

Arrêté fédéral portant acceptation d'un amendement à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

du 28 septembre 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 février 2012²,
arrête:

Art. 1

¹ L'amendement du 4 juin 2004³ à la Convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 28 septembre 2012

Le président: Hansjörg Walter
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 septembre 2012

Le président: Hans Altherr
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 9 octobre 2012⁵

Délai référendaire: 17 janvier 2013

1 RS 101
2 FF 2012 1577
3 FF 2012 1591
4 RS 0.814.06
5 FF 2012 7643

